

Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire

Brignancourt/Santeuil

(SIIS - Brignancourt/Santeuil)

Siège : Mairie de Santeuil - Place du Général Leclerc - 95640 Santeuil

Tél : 01 30 39 73 25

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES : CANTINE ET GARDERIE

REGLEMENT GENERAL

Les services périscolaires sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) de Brignancourt et Santeuil.

La surveillance, l'animation, le service de cantine et le nettoyage des locaux sont assurés par des agents communaux.

Tout parent qui a recours pour son ou ses enfants aux services périscolaires de cantine et garderie en accepte implicitement le règlement intérieur et s'engage donc à en honorer les termes.

➔ Inscription

Pour accéder aux services périscolaires de façon régulière ou occasionnelle, les parents doivent impérativement :

- remplir la fiche de renseignements fournie par les agents communaux
- compléter le bon d'inscription mensuel cantine/garderie (bon de commande à rendre à **bonne date** sous peine de voir le tarif majoré) ou sur le site www.connecthys.santeuil.fr

➔ Paiement mensuel

Une participation financière sera demandée aux parents pour chaque enfant inscrit aux services périscolaires. Le tarif des services périscolaires est fixé par le SIIS et porté à la connaissance des parents dès la rentrée scolaire sur la fiche d'inscription. Une facture mensuelle sera établie en fin de mois ; celle-ci devra être réglée avant le 15 du mois suivant. Les moyens de paiement acceptés sont le chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou les espèces. Tout règlement devra être accompagné du papillon en bas de la facture et déposé à la mairie de Santeuil ; **Aucun paiement ne doit transiter par l'intermédiaire des enfants**. En cas de non-paiement et après relance, une majoration de 15 % pourra également être appliquée sur la facture non acquittée.

Une remise de 20% est consentie sur le prix de la cantine pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés à Santeuil ou Brignancourt.

➔ Assurances

Conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l'article L227-5 du code de l'action sociale des familles, le SIIS a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités.

➔ Rappel des règles élémentaires de vie en collectivité

Les agents communaux et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents communaux. Aucune parole déplacée et geste de la part des enfants envers les agents communaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne devront être tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Les problèmes d'indiscipline

Les comportements « déviants » (exemple : insultes d'enfants à l'encontre des agents ou d'autres enfants ainsi que les actes de violence d'enfants à l'égard d'autres enfants ou d'adultes) seront signalés par les agents aux responsables du SIIS.

Dans un souci d'éducation, les mesures ci-après (non exhaustives) pourront être adoptées par les agents pour régler tout problème de discipline mineur :

- Si un enfant jette un papier, il lui appartiendra de le ramasser.
- Si, pendant le temps de récréation, un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer de la violence de la part d'autres enfants, l'agent communal devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Sanctions

Lors d'attitudes indisciplinées répétées de la part d'un enfant, l'agent communal devra en informer le SIIS.

Si un enfant trouble fortement le déroulement des services périscolaires, un avertissement écrit sera adressé aux parents. Les parents, chargés de l'éducation de leurs enfants, auront alors à prendre les dispositions nécessaires.

Sans changement de comportement, une exclusion provisoire d'une semaine des services périscolaires pourra être prononcée pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

GARDERIE

➤ Fonctionnement du service de garderie assuré à l'École de SANTEUIL

Important :

- *Toute personne déposant le matin un enfant à la garderie devra s'assurer avant de repartir de la présence de l'agent communal chargé de ce service.*
- *Pour la garderie du soir, ne pas oublier de prévoir le goûter de votre enfant.*

Seules les personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription, ou par courrier signé des parents, seront autorisées à prendre en charge les enfants.

➤ Horaires

Service de garderie du matin	7h30 à 8h30
Service de garderie du soir	16h30 à 18h45
Service de garderie du mercredi matin	7h30 à 12h00

➤ Inscription

L'enfant pourra occasionnellement rester à la garderie sans aucune inscription préalable et à condition que les parents aient rempli la fiche de renseignements,

Le coût de la garderie occasionnelle est fixé à 5 € quel que soit le temps de présence de l'enfant (Matin 5€ - Soir 5€ - Matin et soir 10 €). Cependant, il n'y aura pas de garderie occasionnelle le mercredi matin.

Tout enfant présent dans la cour avant 8h20 et après 16h30 sera considéré comme restant à la garderie. De ce fait, la facturation de la garderie se fera conformément présent règlement.

➤ Paiement

Le paiement de la garderie est basé sur la présence de l'enfant lors des plages horaires déterminées ci-dessus, quelle que soit la durée de cette présence.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous.

➤ Retard

Il est impératif de respecter les horaires de garderie mais en cas de retard exceptionnel, veuillez prévenir au **09 87 88 10 26**.

Si un enfant restait présent après 18h45, l'agent devra contacter, par téléphone, les parents ou personnes autorisées. Si le retard venait à se prolonger l'agent devra en informer les responsables du SIIS.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur la nécessité de respecter l'horaire de fermeture du service.

Les tarifs étant déterminés au plus juste, il sera demandé une contribution supplémentaire fixée à 5€ par tranche de 15 mn de retard aux parents qui récupèrent leur enfant après 18h45.

➔ Hygiène / Santé

Un enfant malade ne peut pas être accueilli à la garderie.

Toutefois, si l'enfant est malade sur le temps périscolaire, les parents seront avertis de façon à venir le chercher.

Les médicaments sont interdits, sauf **projet d'accueil individualisé validé (PAI)**.

CANTINE

➔ Fonctionnement du service de cantine scolaire sur SANTEUIL et BRIGNANCOURT

Les repas sont conditionnés par un prestataire extérieur et ne sont que réchauffés sur place.

➔ Inscription et Paiement

Si un enfant doit rester exceptionnellement à la cantine sans y avoir été inscrit en début de période, cela reste possible à condition que les parents préviennent l'enseignant 72 heures à l'avance.

Le paiement du (ou des) repas se fera alors en fin de période par chèque établi à l'ordre du Trésor Public et remis à la Mairie de Santeuil et ce, après présentation d'une facture.

En cas de non-paiement et après relance, les enfants pourront se voir refuser l'accès à la cantine.

En cas de difficultés financières les parents sont invités à contacter le SIIS qui examinera la situation.

➔ Remise d'ordre

Une remise d'ordre est accordée en cas de :

- a- absence pour maladie (si l'enseignant de l'enfant est prévenu le 1^{er} jour d'absence avant 9h30, seul le repas du jour J sera comptabilisé et la remise d'ordre se fera donc à compter du 2^{ème} jour d'absence)
- b- force majeure (déménagement, décès)
- c- convenance personnelle (à condition de prévenir 72 heures avant)
- d- fermeture de la demi-pension ou lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant (grève ou maladie d'un enseignant)
- e- absence pour participation à un voyage scolaire.

Cette remise d'ordre sera déduite sur le règlement de la période suivante.

Pour les cas a, b et c, les dates des repas commandés et non pris devront être inscrites dès que possible sur le cahier de liaison de l'enfant par le (ou les) parent(s)

et paraphés pour accord par Madame Bourdon sur Santeuil ou Mme Fache sur Brignancourt, gestionnaires de la commande des repas.

De cet accord dépendra le remboursement des repas commandés et non pris.

La remise d'ordre peut être effectuée directement par les parents lors d'une commande de cantine sur la ligne « repas payé(s) et non pris » avec précision de la date concernée à condition que le cahier de liaison ait été paraphé pour cette date.

Si le paiement d'un repas a été annulé à tort par les parents, une facture de redressement leur sera adressée.

En sens inverse, si des repas non pris ont été facturés à tort, une régularisation s'effectuera en fin d'année scolaire.

➔ Cas des enfants allergiques ou malades ayant un PAI validé

Un enfant malade ou allergique et dont les parents sont contraints de préparer son repas pour raisons de santé pourra être accepté à la cantine. Les parents devront alors fournir un certificat médical en début d'année scolaire.

Le coût de ce service sera facturé 2 € par jour pour frais de fonctionnement et de garderie durant la pause méridienne.

L'absence de l'enfant sera prise en compte tout comme pour un enfant ayant commandé un repas.

Tout enfant dans ce cas ne pourra reprendre les repas présentés à la cantine qu'après courrier des parents adressé à la mairie de Santeuil.

Il est à noter que cette facilité ne pourra rester en place que si le nombre des enfants concernés ne vient pas entraver le bon fonctionnement du service de restauration.

Le 31 août 2017
Florent AMBROSINO
Président du SIIS